

Après deux réunions au ministère des Transports, la [FEDERATION NATIONALE DES PORTS ET DOCKS CGT](#) / T : 01.48.70.04.86, a obtenu gain de cause : garantir la primauté de la convention collective sur les ordonnances travail. En conséquence, elle annule la grève de 24 heures du lundi 16 et maintient seulement le mot d'ordre interprofessionnel du 19 octobre. www.portsetdocks.org